

Subventions aux associations culturelles

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 10^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Obtenu en 1990	Proposition 1991
LECTURE Croqu'livre	10 000 F	10 000 F
DANSE Muse et Danse	8 000 F	50 000 F
CINÉMA FOL 25	15 000 F	10 000 F
THÉÂTRE Théâtre Universitaire de Franche-Comté Théâtre de la Roulotte CCPPO Théâtre Ursus Théâtre de Poche Centre de Rencontres Théâtre des Manches à Balai Compagnie Bacchus Théâtre du Marché	5 000 F 70 000 F 20 000 F 10 000 F 10 000 F 300 000 F 20 000 F - -	7 500 F 120 000 F 20 000 F 10 000 F 10 000 F 300 000 F 20 000 F 20 000 F 15 000 F
SOCIÉTÉS SAVANTES Société d'Histoire Naturelle Société d'Émulation du Doubs Renaissance du Vieux Besançon Association Astronomique de Franche-Comté Académie des Belles Lettres	1 000 F 2 000 F 3 000 F 10 000 F 2 000 F	1 000 F 2 000 F 3 000 F 10 000 F 2 000 F
MUSIQUE Anatole Production MJC Palente Choeur SCHUTZ Société des Concerts Jeunesses Musicales de France (JMF) Orgue et Culture Musique à l'Université Orchestre Univesitaire TETRAKTYS Orchestre Phylharmonique de Besançon (OPB) Orchestre de Jeunes de Besançon (OJB) La Clé de Sol École de l'Arsenal Centres Musicaux Ruraux	- - 20 000 F 10 000 F - 10 000 F - - 10 000 F 10 000 F - 5 000 F - -	15 000 F 15 000 F (exceptionnel - Jazz en Franche-Comté) 20 000 F 20 000 F 15 000 F 30 000 F 5 000 F 12 500 F 10 000 F 10 000 F 10 000 F 5 000 F 7 500 F (classe d'opéra - exceptionnel) 6 000 F

Associations	Obtenu en 1990	Proposition 1991
ATELIERS MUSICAUX		
Atelier de Montrapon	100 000 F	90 000 F
Atelier des Clairs-Soleils	30 000 F	35 000 F
Atelier de Rosemont/Saint-Ferjeux	100 000 F	90 000 F
Atelier de Velotte	10 000 F	35 000 F
DIVERS		
Association 2AD	-	10 000 F (exceptionnel)
Cirque Plume	200 000 F	200 000 F
Direction Régionale des Affaires Culturelles	-	10 000 F (exceptionnel - participation à l'organisation des assises contre les inégalités d'accès à la culture)

La dépense totale, soit 1 261 500 F, est à prélever sur le chapitre 945.28 article 657 code service 41050 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits de 200 000 F à prélever sur le chapitre 945.25 article 657 code service 41026 du BP 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Député-Maire à effectuer le transfert de crédits mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.